

Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,

Vu le règlement intérieur adopté le 25 septembre 2020 et notamment son article 12,

Vu la convention de renouvellement des unités de recherche EMMA, ReSO et RIRRA 21 conclue le 22 mai 2023 avec l'UPVM3 ;

Vu l'arrêté n°2023-85 relatif à la modification de la composition de la commission « Recherche » de l'université de Nîmes,

ARRÊTE

Article 1

Conformément aux dispositions du règlement intérieur visé ci-dessus la commission Recherche est désormais composée comme suit :

- Corinne LE GAL LA SALLE, la vice-présidente à la recherche ;
- Marc OLIVAUX, le vice-président délégué Relations Entreprises et Partenariats ;
- Véronique THIREAU, en qualité de directrice de l'Ecole Doctorale par intérim ;

Un représentant plus un par tranche de quinze enseignants chercheurs statutaires par équipe type UMR, Fédération, Institut, ... :

Pour la JEU Brain's Lab :

- Valérie COMPAN

Un représentant plus un par tranche de quinze enseignants chercheurs statutaires par Unités Propres de Recherche :

Pour l'UPR CHROME :

- Axelle CADIÈRE, suppléant Stéphane MUSSARD
- Elsa CAUSSE
- Zohra Benfodda

Pour l'UPR PROJEKT :

- Michela DENI

Pour l'UPR APSY :

- Elodie CHARBONNIER
- Antony PHILIPPE

Pour l'UPR MIPA :

- Fabrice BARDIN

Pour l' E.A RIRRA 21 :

- Claire CORNILLON

Pour l'E.A EMMA :

- Isabelle BRASME

Un(e) représentant(e)s par Equipe Interne de Recherche :

Pour SITE : Stéphanie SAGOT

Un(e) représentant(e) par département désigné(e) par le département :

Pour le département PLLH : Florence DUMAS

Pour le département DEG : Vanessa MONTEILLET

Pour le département Sciences et Arts : Valérie COMPAN

Pour le département PAPSA : Aurélie GONCALVES

Deux représentant(e)s des doctorants (désignés par leurs pairs) :

Nicolas MIALON

Eugénie VAILLANT-COINDARD

Un(e) représentant(e) BIATSS (désigné(e) par ses pairs) :

David BENIMELIS

La directrice du service commun de la documentation (invitée)

Anne-Laurence MENNESSIER

Article 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-85 susvisé.

Fait à Nîmes, le 28/03/2024

Le président de l'université

Benoit ROIG